

DECISION N°2022 -164/CP

OBJET :

DECLARATION SANS SUITE MARCHE ILLUMINATIONS POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2022

- 1. Commande publique**
- 2. Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu de l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R.2185-1 du Code de la commande publique et de l'article 3.7 du règlement de consultation du présent marché,

DECIDE

Article 1 : Le marché pour les illuminations pour les fêtes de fin d'année 2022 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, à savoir la crise énergétique.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 24/10/2022

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire